

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

SEANCE DU LUNDI 30 AOUT 2010

L'an deux mille dix, le lundi trente août à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

Présents : Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

Absents et excusés : Christophe MAURIES qui a donné pouvoir à Michel MAUREL, Pascale ROMERO qui a donné pouvoir à Thierry CAUSSE et Monique MARTY qui a donné pouvoir à Claude ALBA.

Date de la convocation : 23/08/2010
Date d'affichage : 23/08/2010

Madame Jacqueline ESCANDE est nommée secrétaire de séance.

Lecture est donnée du précédent compte-rendu. L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) DELIBERATION FEDERTEEP

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer chaque année scolaire pour instituer la participation au transport FEDERTEEP pour les familles de Fréjeville (domiciliées à moins de 3 km de l'école), dont les enfants utilisent le transport scolaire pour se rendre à l'école de Fréjeville.

Pour l'année 2009-2010, le Conseil municipal n'a pas délibéré, les familles concernées n'ont donc pas eu de participation à régler.

Cette année, le montant de la participation s'élève à 75 €uros par enfant et trois familles sont concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, pour l'année scolaire 2010-2011, de ne pas demander de participation aux familles, mais insiste sur le fait que cette participation doit être reconsidérée chaque année. Un courrier sera adressé en ce sens.

2) REVALORISATION DES LOYERS

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. Bousquet Quentin et Melle Alba Julie ont donné leur préavis concernant le logement n°5, qui sera libre au 26 novembre 2010.

Le montant du loyer s'élève mensuellement à 380 €uros + 20 € de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de maintenir le montant du loyer du logement n°5 (2, place René Cassin) à 380 € + 20 € de charges mensuels.

Monsieur le Maire évoque alors le cas des loyers impayés. Un entretien est prévu le 10 septembre avec la personne concernée pour trouver une solution. Les conseillers souhaitent savoir quels sont les recours. Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie de St Paul encaisse les montants des loyers et que c'est à elle de nous alerter si un problème survient dans le paiement.

Par ailleurs, compte-tenu des difficultés que certains locataires rencontrent, il convient de décider si, tel qu'il est spécifié sur le contrat de location, on souhaite appliquer la revalorisation annuelle systématique sur l'indice de la construction ou si on gèle le montant des loyers.

Les conseillers donnent un avis favorable pour ne pas appliquer de revalorisation des loyers, et ce, pour l'ensemble des locataires, **mais seulement pour l'année 2010**. Ils souhaitent pouvoir revenir sur cette décision pour l'année 2011.

Des précisions doivent être demandées à la Trésorerie, notamment quant aux recours face au non paiement des loyers.

3) CENTRE DE GESTION – CONVENTION

Monsieur le Maire explique qu'il y a possibilité d'adhésion au service hygiène et sécurité du travail du Centre de Gestion. Il donne lecture du modèle de convention et notamment l'article 3.

L'adhésion à ce service donne droit à conseil et assistance par téléphone ou dans la collectivité, envoi de documentation, accompagnement de l'action des ACO, aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et du document unique.

La mission d'inspection et de formation des ACO n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention.

Le montant de ce service s'élève à 250 €uros par an + 5 €/an/agent soit 285 €.

Les conseillers ne souhaitent pas, dans l'immédiat, adhérer à ce service.

4) Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

La taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus value dans les conditions prévues à l'article 150 U dudit Code, et par les contribuables qui ne sont pas domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement ;

La taxe est assise sur un montant égal au deux tiers du prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA dudit Code, à savoir le prix réel tel qu'il figure dans l'acte de cession ;

- la taxe est égale à 10 % de ce montant ;
- elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible et elle est due par le cédant.

La taxe ne s'applique pas

- 1) lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- 2) aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €uros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Monsieur le Maire précise que la délibération instituant ladite taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue (premier novembre 2010). Et qu'elle doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois (premier octobre 2010) qui suit la date à laquelle elle est intervenue, faute de quoi la taxe n'est pas due.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de procéder à l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles.

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1529 ;

Vu la carte communale approuvée en date du 2 avril 2003, révisée le 20 septembre 2007 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**INSTITUER** une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus constructibles telles que prévue par l'article 1529 susvisé ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable de notifier cette décision à la Direction des services Fiscaux et aux services de la Sous-Préfecture et au Receveur du Trésor Public.

5) PARTICIPATION COMMUNALE AUX TARIFS DES REPAS (CANTINE SCOLAIRE ET PORTAGE AUX PERSONNES AGEES)

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 n'ont pas augmenté.

- repas adulte scolaire : 4.32 € HT soit 4.56 € TTC
- repas primaire : 3.80 € HT soit 4.00 € TTC
- repas maternelle : 3.68 € HT soit 3.88 € TTC
- repas personnes âgées : 6.79 € HT soit 7.17 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **DECIDE**, à 15 voix pour :

- de maintenir la participation communale à 0.70 € par repas pour le repas primaire et le repas maternelle. Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :
 - 3.30 € pour le repas primaire
 - 3.18 € pour le repas maternelle
- de maintenir le prix du repas pour les personnes âgées à 5.75 € sachant que le CCAS prend en charge 1.40 € par repas
- de maintenir le prix du repas adulte scolaire à 4.56 € (pas de participation communale)
- d'appliquer cette décision pendant la durée du contrat avec la cuisine centrale de Castres
- de spécifier que les augmentations à venir ne seront pas prises en compte par le conseil municipal et resteront à la charge des familles.

6) LE POINT SUR L'ETAT DE SERVICE DE MME BOUTIE

Monsieur le Maire, après avoir contacté le Centre de Gestion, après avoir reçu Mme BOUTIE et après avoir consulté les membres du Conseil municipal, a adressé un courrier à Mme CASANOVA, Médecin du Travail pour lui faire part de l'impossibilité d'aménager le poste de travail. Un courrier a également été envoyé à Mme BOUTIE pour l'en informer.

Monsieur Christian BERNAT a pris contact avec Mme CASANOVA qui s'engage à revoir Mme BOUTIE pour statuer sur la suite à donner (congé maladie ou reprise du travail suivant son état de santé).

7) DECISION MODIFICATIVE N°3 – Construction bâtim ent technique communal –

Monsieur Christian BERNAT expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire d'un montant de 3 000 € au profit du compte 2315-144 « Construction du bâtiment technique

communal ». Ce montant correspond à un supplément de travaux qui n'avait pas été prévu lors du vote du budget. Il propose de prélever cette somme sur le compte 2315-86 « Aménagement village ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de procéder à la décision modificative budgétaire n°3 suivant le détail ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D2315-86 : Aménagement village	3 000 €			
D2315-144 : Construction bâtiment technique		3 000 €		
TOTAL D23 : immobilisation en cours	3 000 €	3 000 €		
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €		

QUESTIONS DIVERSES

1) Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 17 juin 2010

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu notamment la liste des travaux à envisager. Il conviendra d'organiser du mieux possible la réalisation de ces travaux pendant les vacances scolaires. Quant au remplacement de l'ordinateur, Monsieur Thierry CAUSSE s'en charge.

2) Organisation pour la remise des lots des maisons fleuries et la présentation du site Internet

La date est fixée au Samedi 25 Septembre à 18 heures à la Salle Fabre

3) Travaux et peinture Salle Fabre

Monsieur le Maire a rencontré M. Anselmi (électricien) et il s'avère que les travaux électriques sont plus importants que ceux prévus initialement. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour entreprendre ces travaux supplémentaires, à savoir : pose d'un radar dans la venelle, pose de prises, radiateur à poser dans la salle de rangement, remplacement de la ligne électrique en alu par une ligne en cuivre. Les conseillers donnent leur accord mais souhaitent cependant avoir un devis.

Suite à la réunion de la commission, le choix des peintures a été arrêté. Mme ESCANDE montre les coloris adoptés.

4) Fête des Centenaires

Mme Laurence ROUSSET et M. Christian BERNAT ont remis les photos de la cérémonie du 25 juillet à Mme Germaine MAFFRE, la doyenne.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 14 octobre 2010.

Sur ce, l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 h 30.